



## *Du menhir ... au château*

[www.malves-minervois.org](http://www.malves-minervois.org)

**Mairie de Malves  
en Minervois**

**1 avenue  
d'Occitanie**

**Tél  
0468771243**

**Fax  
0468771489**

**Horaires  
d'ouverture**

**Lundi, Mardi et  
Jeudi :**  
**MATIN: 11h - 12h**  
**APRES-MIDI: 17h -**  
**18h**

**Mercredi :**  
**MATIN: 11h - 12h**

**Vendredi :**  
**MATIN: 11h - 12h**  
**APRES-MIDI: 16h -**  
**17h**

### RENOVATION DU FOYER

Conformément aux engagements pris, la rénovation du foyer sera réalisée en 2017.

Les principaux travaux programmés sont:

- l'isolation du bâtiment
- la réfection des murs et plafonds
- installation d'une pompe à chaleur
- l'agrandissement de l'office

Cette opération est subventionnée par le Conseil Départemental, l'Etat et le Fonds National d'Investissement, la Région a également été sollicitée.

Dans ces conditions le foyer sera indisponible à compter de janvier 2017 jusqu'à la fin du chantier prévu en juin.

Les réservations pour le 2ème semestre seront actées courant de ce mois.

### AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les locaux de l'Agence Postale Communale ne satisfaisant pas aux normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, le propriétaire des lieux va assurer la mise en conformité des locaux.

En conséquence, l'Agence Postale Communale sera fermée pendant la durée des travaux, les dates vous seront communiquées ultérieurement.

### RECENSEMENT SECHERESSE 2016

Des habitants de la commune nous ont fait part de dégâts sur leur habitation qui seraient dûs à la sécheresse de cet été.

Les personnes qui auraient constaté de tels dégâts chez eux sont invitées à se faire connaître auprès du secrétariat de mairie par courrier.

Le résultat de ce recensement pourrait permettre à la commune de déposer un dossier « sécheresse » auprès des services préfectoraux en vue d'obtenir la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

### DEMENAGEMENT DU BUREAU DE VOTE

À compter du 1er janvier 2017, le bureau de vote sera désormais situé dans **les locaux de la mairie au 1 avenue d'Occitanie.**

**Mairie de Malves en  
Minervois**

**1 avenue  
d'Occitanie**

**Tél  
0468771243**

**Fax  
0468771489**

**Horaires  
d'ouverture**

**Lundi, Mardi et  
Jeudi :  
MATIN: 11h - 12h  
APRES-MIDI: 17h -  
18h**

**Mercredi :  
MATIN: 11h - 12h**

**Vendredi :  
MATIN: 11h - 12h  
APRES-MIDI: 16h -  
17h**

**N°54**

**Septembre 2016**



## LISTES ELECTORALES

Nous invitons les personnes qui ne l'auraient pas encore fait à venir en mairie pour se faire inscrire sur les listes électorales munis des documents suivants :

- Carte d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile

Les demandes d'inscriptions seront reçues jusqu'au **31 DECEMBRE 2016** délai de rigueur.

## RECENSEMENT MILITAIRE

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Cette obligation légale doit être remplie dans les trois mois qui suivent **le seizième anniversaire.**

En contrepartie, la mairie délivrera alors une ATTESTATION DE RECENSEMENT qu'il convient de conserver. Celle-ci sera réclamée pour toute inscription à un examen (CAP, BEP, BAC, permis de conduire et conduite accompagnée).

## PROPRETE DE LA VOIRIE ET DIVAGATION DES CHIENS ET CHATS

Il est rappelé que tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Tout chien ou chat errant sur la voie publique, engage la responsabilité de son propriétaire.

D'autre part nous en appelons au civisme des propriétaires d'animaux pour qu'ils prennent conscience combien le bien vivre ensemble dépend du comportement de chacun au regard du respect de l'autre.

Ainsi nous leur demandons de ne pas laisser les déjections de leurs animaux sur place.

Il est également rappelé qu'il est interdit de déposer sur la voie publique comme en tout lieu public tout déchet, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte.

Il convient d'utiliser les containers dédiés aux différents type de déchets (verre, plastique, carton, papier...). Le respect des jours de collecte est aussi une attitude responsable et indispensable au maintien de la commune en état de propreté.

Enfin pour les encombrants, ils doivent être amenés dans une déchetterie dont vous trouverez les coordonnées et horaires d'ouverture sur le site internet de la commune.

***Du menhir ... au château***

***www.malves-minervois.org***

*Tirage : 400 exemplaires*

*Directeur de publication: Jean-Jacques Ruiz*

*Conception Réalisation Impression: Mairie de Malves en Minervois*